



UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
BUREAU DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS (CMDT-98)

Document 257-F
9 avril 1998
Original: français

La Valette, Malte, 23 mars - 1 avril 1998

SÉANCE PLÉNIÈRE

PROCES-VERBAL
DE LA
ONZIEME SEANCE PLENIERE

Mercredi 1er avril 1998 à 9 h 45

Président par intérim: M. E. BORG (Malte)

Sujets traités	Documents
1 Procès-verbaux des troisième, quatrième et cinquième séances plénières	173, 188, 193
2 Septième série de textes soumis par la Commission de rédaction (suite)	238(Rév.1)
3 Rapport du Groupe de travail de la plénière sur le Plan d'action de La Valette	245
4 Dixième série de textes soumis par la Commission de rédaction (Déclaration de La Valette)	246
5 Douzième série de textes soumis par la Commission de rédaction (Plan stratégique de l'UIT-D)	248
6 Plan d'action de La Valette	214(Rév.1)
7 Onzième série de textes soumis par la Commission de rédaction	244
8 Projet de Recommandation sur l'importance des partenariats pour appuyer les initiatives dans le domaine des ressources humaines	241

Sujets traités	Documents
9 Projet de Résolution sur la participation des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion du spectre	242
10 Projet de Recommandation sur l'application des techniques de l'information et de la communication au service du développement	107(Rév.1)
11 Planification opérationnelle dans le Secteur du développement des télécommunications (suite)	115(Rév.1)
12 Projet de Recommandation sur les GMPCS (suite)	224(Rév.1)
13 Projet de Résolution sur l'établissement d'un sous-groupe du CCDT chargé du développement des ressources humaines	230(Rév.1)

**1 Procès-verbaux des troisième, quatrième et cinquième séances plénières
(Documents 173, 188, 193)**

1.1 Le **Président par intérim** invite les participants à transmettre au Secrétariat leurs éventuelles modifications aux procès-verbaux des troisième, quatrième et cinquième séances plénières.

1.2 Cela étant, les procès-verbaux des troisième, quatrième et cinquième séances plénières (Documents 173, 188 et 193) sont **approuvés**.

**2 Septième série de textes soumis par la Commission de rédaction (suite)
(Document 238(Rév.1))**

2.1 La septième série de textes soumis par la Commission de rédaction (Document 238(Rév.1)) est **approuvée**.

**3 Rapport du Groupe de travail de la plénière sur le Plan d'action de La Valette
(Document 245)**

3.1 Le **Président du Groupe de travail de la plénière sur le Plan d'action de La Valette** présente le Document 245 qui contient les principaux résultats des travaux de ce groupe.

3.2 Le rapport du Groupe de travail de la plénière sur le Plan d'action de la Valette (Document 245) est **approuvé**.

**4 Dixième série de textes soumis par la Commission de rédaction (Déclaration de
La Valette) (Document 246)**

4.1 Le **Président du Groupe de travail de la plénière sur le Plan d'action de la Valette**, en présentant la Déclaration de La Valette, indique qu'il lui a été demandé d'insérer dans la Déclaration, à la fin du point 1 f), après la dernière phrase, une référence à la déclaration de TEMIC, insertion qui a été approuvée par le Groupe de travail et par la plénière dans le cadre du Document 155. Par ailleurs, les crochets entourant le point 1 j) peuvent être supprimés et les deux derniers paragraphes du point 3 c) doivent être transférés après le dernier paragraphe du point 3 g). Enfin, il convient de modifier comme suit, dans le deuxième paragraphe du point 3 c), la référence aux jeunes: "... comme le Réseau des Jeunes et les peuples ...".

4.2 Le **représentant du Canada** se déclare favorable à l'insertion d'une référence à la déclaration de TEMIC qui pourrait être libellée comme suit: "Dans son discours, Sir Maitland s'est référé à la "déclaration de TEMIC" qui met l'accent sur la nécessité de modifier le style de fonctionnement ou la culture de gestion des cadres supérieurs des secteurs public et privé qui doivent acquérir les compétences de gestion requises dans un environnement commercial et libéralisé". Il est appuyé par les **représentants de l'Allemagne et de la Barbade**.

4.3 Il est **décidé** d'inclure cette référence à la fin du point 1 f).

4.4 Le **Directeur du BDT** fait observer qu'il convient d'ajouter à la fin du point 2 b) une référence aux colloques financiers qui ont eu lieu. Le **représentant du Venezuela** signale que sous le point 2 b), il faut remplacer "Santa Margarita" par "Isla Margarita". Le **représentant de l'Espagne** propose d'insérer au point 3 d), après "nouvel environnement commercial", les termes "stimulé par les accords commerciaux de l'OMC".

4.5 Ces amendements sont **approuvés**.

4.6 Le **représentant du Niger** fait valoir, en ce qui concerne le point 3 a), qu'il n'est pas nécessaire de dissocier la radiodiffusion sonore et télévisuelle des télécommunications. Le **Secrétaire** précise que la version française du texte du point 3 a) doit se lire comme suit: "les télécommunications, y compris la radiodiffusion sonore et télévisuelle".

4.7 Le **représentant de la Suisse**, faisant siennes les observations du représentant du Niger, ajoute que pour les Européens la radiodiffusion recouvre autre chose que les télécommunications. Il propose que la phrase se lise comme suit: "les télécommunications et la radiodiffusion sonore et télévisuelle sont ...". Le **Président par intérim** ayant relevé qu'aux termes de la Convention la radiodiffusion fait partie des télécommunications, l'orateur propose de parler des "télécommunications, y compris les techniques de la radiodiffusion sonore et télévisuelle". Le **représentant de la France** appuie cette proposition et souligne qu'il ne faut pas confondre contenu et support.

4.8 Le **représentant de l'Afrique du Sud** signale que le Groupe de travail a estimé qu'il fallait mettre l'accent sur le rôle de la radiodiffusion.

4.9 Le **Président du Groupe de travail de la plénière sur le Plan d'action de la Valette** rappelle que le texte de cette Déclaration a été longuement débattu et suggère, comme l'a proposé le représentant de la Suisse, de retenir les termes "techniques de radiodiffusion sonore et télévisuelle".

4.10 Il en est ainsi **décidé**.

4.11 Le **représentant de la Colombie**, appuyé par la **représentante du Mexique**, suggère de remplacer, dans le point 3 b) les termes "y compris ceux des pays en développement" par "en particulier ceux des pays en développement".

4.12 Cette proposition est **approuvée**.

4.13 Le **représentant de l'Afrique du Sud** souhaite que la Déclaration de La Valette fasse davantage référence à la participation du secteur privé. A cet effet, il propose d'inclure au point 3 le texte suivant: "Le BDT devrait promouvoir une participation accrue du secteur privé au sein des activités de l'UIT-D et faciliter la création de partenariats entre gouvernements et entreprises privées et entre les entreprises privées des pays développés et celles des pays en développement". Cette proposition est appuyée par les **représentants de la Jamaïque, du Liban, de BT, de l'Argentine** et par le **Président du Groupe de travail de la plénière sur le secteur privé**.

4.14 Le **Président du Groupe de travail de la plénière sur le Plan d'action de la Valette** fait valoir que le Plan stratégique traite déjà de la participation du secteur privé, opinion que partage le **représentant de la Colombie**.

4.15 Le **représentant de l'Arabie saoudite**, tout en souscrivant au point de vue du Président du Groupe de travail de la plénière sur le Plan d'action de La Valette, souligne néanmoins l'intérêt de la proposition sudafricaine.

4.16 Le **Président par intérim**, constatant que la majorité des intervenants est favorable à l'inclusion du texte proposé par le représentant de l'Afrique du Sud, propose d'insérer ce texte au point 3, après "déclare que:".

4.17 Cette proposition est **approuvée**.

4.18 Compte tenu de ces modifications, la Déclaration de la Valette (Document 246) est **approuvée**.

4.19 Compte tenu de ces modifications, la dixième série de textes soumis par la Commission de rédaction est **approuvée**.

5 Douzième série de textes soumis par la Commission de rédaction (Plan stratégique de l'UIT-D) (Document 248)

5.1 Le **Président du Groupe de travail de la plénière sur le Plan d'action de La Valette** précise, en présentant le Document 248, que, comme il est indiqué au début du document, certaines parties du Plan stratégique ne sont pas reproduites, car elles ont été maintenues sans modification. Il indique en outre qu'il convient de modifier comme suit la première phrase du deuxième paragraphe du point 43: "autres acteurs de la société mondiale tels que le Réseau des Jeunes et les ...". A la suite d'une question du **représentant de l'Arabie saoudite** qui souhaite savoir si le Groupe de travail a étudié le Plan stratégique de l'UIT-D uniquement ou l'ensemble de la stratégie pour l'UIT, l'orateur précise que le Document 75 contient l'ensemble du Plan stratégique mais que le Groupe s'est limité au Secteur du développement.

5.2 Le **représentant de l'Ethiopie** indique que, pendant la réunion des PMA, il a été décidé que les excédents de TELECOM devraient être destinés aux pays les moins avancés. Il convient donc de préciser explicitement, comme cela avait été fait dans le cadre du Plan d'action de Buenos Aires, que les excédents de TELECOM sont destinés aux PMA, faute de quoi il n'y aurait pas d'assistance spécifique pour ces pays. Cette mention pourrait figurer à la fin du premier alinéa de la section G.4.

5.4 Le **Président du Groupe de travail de la plénière sur le Plan d'action de La Valette** fait valoir que le Plan stratégique n'est pas à son avis le document qui convient à ce type d'indication, laquelle serait plus à sa place dans le Plan d'action.

5.5 Le **représentant de Trinité-et-Tobago** juge suffisant de parler de pays en développement.

5.6 Le **représentant de l'Allemagne** se dit favorable à l'aide aux PMA mais juge plus opportun, d'un point de vue pratique, de ne pas préciser dans le Plan stratégique que les excédents de TELECOM doivent être affectés exclusivement aux PMA, le BDT risquant alors de ne plus avoir la souplesse requise pour débloquer des fonds en cas de force majeure par exemple. Il propose donc d'indiquer que la majeure partie des excédents de TELECOM devraient être affectés aux PMA, pour éviter toute notion d'exclusivité. Cette proposition est appuyée par les **représentants du Mali et de la Jamaïque**.

5.7 Le **représentant des Comores** fait valoir que si l'on veut un programme spécifique en faveur des PMA, il faut aussi parler des excédents de TELECOM, ne serait-ce que par souci de cohérence.

5.8 Le **Directeur du BDT** note que la proposition du représentant de l'Allemagne est conforme à l'esprit de la Résolution 11 de Kyoto (1994) qui dispose au paragraphe 5 du *décide* "qu'une part substantielle de tout excédent de recettes produit par les activités de TELECOM devrait être consacrée à des projets concrets de développement des télécommunications, principalement dans les pays les moins avancés".

5.9 Le **Président par intérim** propose d'introduire, comme l'a suggéré le représentant de l'Ethiopie, dans le premier alinéa de la section G.4, une référence aux excédents de TELECOM en utilisant la formulation de la Résolution 11 de Kyoto.

5.10 Il en est ainsi **décidé**.

5.11 Le **représentant de l'Argentine** propose d'inclure dans la section G.2, paragraphe 44, un texte plus précis concernant les accords de l'OMC et se dit disposé à le communiquer au Secrétariat.

5.12 Cette proposition est **approuvée**.

5.13 Le **représentant des Etats-Unis** ayant relevé que le Document 75 contenait cinq objectifs stratégiques alors que le texte à l'examen n'en compte plus que quatre, et suite à des observations des **représentants du Canada et de la Jamaïque**, le **Président du Groupe de travail de la plénière sur le Plan d'action de La Valette** précise que le paragraphe 32.3 a été omis par erreur dans la partie entre crochets figurant au début du Document 248, Plan stratégique de l'UIT-D, et que ce paragraphe demeurera tel qu'il figure dans le Document 75.

5.14 Le **représentant du Mexique** propose de modifier comme suit le libellé du cinquième alinéa du paragraphe 45 de la section G.3: "Tenir compte des thèmes liés aux technologies de l'information et de la radiodiffusion dans ses activités ...".

5.15 Cette proposition est **approuvée**.

5.16 Compte tenu de ces observations, le Plan stratégique de l'UIT-D (Document 248) est **approuvé**.

5.17 Compte tenu de ces observations, la douzième série de textes soumis par la Commission de rédaction est **approuvée**.

6 Plan d'action de La Valette (Document 214(Rév.1))

6.1 Le **Président du Groupe de travail de la plénière sur le Plan d'action de La Valette** présente le Document 214(Rév.1), qui contient le projet de Plan d'action de La Valette, composé de trois chapitres et d'une annexe. Afin d'accélérer la publication du document, le texte du Chapitre III (Programme spécial en faveur des PMA), qui a été approuvé par la plénière lors de ses débats sur le Document 244, n'a pas été reproduit de nouveau dans le Document 214(Rév.1). Comme, pour des raisons techniques, il n'a pas été possible d'incorporer toutes les propositions et modifications convenues aux dernières séances plénières, et comme certaines décisions n'ont pas encore été prises, un certain nombre d'aménagements devront être apportés ultérieurement au texte. L'Annexe 1 contient une liste des questions d'étude approuvées par la Conférence à incorporer dans le Plan opérationnel, qui peuvent difficilement être intégrées à la liste de questions devant être étudiées par les Commissions d'études 1 et 2 figurant au Chapitre I du document.

6.2 Le **Président par intérim** invite les participants à examiner le projet de Plan d'action chapitre par chapitre.

Chapitre I - Programme de coopération entre les Membres du Secteur du développement des télécommunications

6.3 Le **Président du Groupe de travail de la plénière sur le Plan d'action de La Valette** dit que, dans le paragraphe I.4, il conviendrait de remplacer "à deux reprises au cours de la période" par "une fois par an". Le paragraphe I.5 (Comité consultatif chargé du développement des ressources humaines) a été mis entre crochets dans l'attente de l'examen d'un projet de résolution à ce sujet. Il conviendrait d'insérer un nouvel alinéa concernant le CCDT avant le paragraphe I.5. Cet alinéa s'inspirerait du texte du Plan d'action de Buenos Aires, modifié de façon à reprendre le libellé exact arrêté par la Conférence en séance plénière. Suite à une proposition du **représentant de la Suisse**, l'orateur reconnaît que le titre du Chapitre I serait plus clair s'il se lisait "Membres au sein du Secteur du développement des télécommunications".

6.4 Le **représentant du Brésil** propose que la Question 1/1 relative à l'interconnexion soit transférée de la Commission d'études 1 à la liste de questions traitées dans le cadre de groupes spécialisés, figurant à l'Annexe 1, compte tenu de l'urgence qu'il y a à résoudre les problèmes

d'interconnexion que pose la libéralisation à laquelle on assiste dans de nombreux pays. Le **représentant de l'Allemagne** estime que cela ne permettrait pas d'obtenir les résultats plus rapidement, puisque les groupes spécialisés font partie des Commissions d'études, la seule conséquence serait d'alourdir la charge de travail de ces dernières.

6.5 Le **représentant de la France**, qui a présidé un sous-groupe de travail sur les programmes du Plan d'action, propose que le terme "questions d'étude", à l'Annexe 1, soit remplacé par "thèmes d'étude" et que, pour éviter toute confusion, un autre terme que "groupe spécialisé" soit éventuellement utilisé. On pourrait étudier plus avant la façon dont ces groupes travailleraient. L'orateur constate aussi qu'il était question dans le rapport du CCDT (Document 8) de charger le BDT de certaines questions telles que l'interconnexion. Les **représentants de la Colombie et du Japon** appuient ces propositions.

6.6 Le **représentant du Mali** s'inquiète de ne voir apparaître l'élaboration de Manuels - aspect particulièrement important pour aider les pays en développement à suivre les progrès technologiques - ni dans la liste des questions étudiées par les Commissions d'études ni dans la liste figurant à l'Annexe 1. Le **Président par intérim** explique que ce point sera débattu par la Conférence au titre du point de l'ordre du jour sur le mandat du Comité consultatif chargé du développement des ressources humaines.

6.7 Le **représentant du Canada** propose d'insérer, après le paragraphe I.5, un nouvel alinéa au sujet du Groupe d'action chargé des questions liées à l'égalité des sexes et dit qu'il soumettra un texte au Secrétariat à cette fin.

Chapitre II - Programmes d'action de La Valette

6.8 Le **Président du Groupe de travail de la plénière sur le Plan d'action de La Valette** souligne l'importance du préambule, qui reprend un grand nombre des principales questions et propositions qui ont été examinées et approuvées par la Conférence. Le chapitre est divisé en six programmes techniques.

6.9 Le **représentant de l'Espagne** propose que le titre du Chapitre II soit modifié de façon à se lire "Les programmes du Plan d'action de La Valette".

Programme 1: Réforme, législation et réglementation des télécommunications

6.10 Le **représentant de l'Espagne** apporte une correction de forme à la version espagnole du texte et propose d'ajouter "et le respect des engagements pris au niveau multilatéral" à la fin du deuxième alinéa en retrait du paragraphe 1.5.

Programme 2: GII - Technologies, évolutions, applications - notamment GMPCS et Internet

6.11 Le **Président du Groupe de travail de la plénière sur le Plan d'action de La Valette** dit qu'il conviendrait d'ajouter la phrase "Une assistance continuerait à être fournie sur demande dans le cadre des activités PLANITU" à la fin du sous-paragraphe b) sur la planification du réseau et de l'infrastructure, afin de rendre compte des débats qui ont eu lieu en séance plénière.

Programme 3: Développement rural et service/accès universel

6.12 Aucun commentaire n'a été fait sur ce programme.

Programme 4: Questions financières et économiques, relevant notamment de l'OMC, tarifications, taxes de répartition, etc.

6.13 Le **représentant de l'Arabie saoudite** propose que le paragraphe relatif aux tarifs, au système international des taxes de répartition et au règlement des comptes se termine par les mots "... aider tous les pays à revoir leur politique relative aux règlements internationaux".

6.14 Le **représentant de la Bulgarie**, appuyé par les **représentants de l'Allemagne et de l'Afrique du Sud**, propose que le paragraphe 4.4 se lise: "Aider les pays à mettre en place un système pour financer le service universel et l'accès universel ...", afin de rendre compte des débats qui ont eu lieu précédemment en séance plénière.

6.15 Le **représentant de l'Espagne** propose la suppression du membre de phrase "compte tenu du document de référence de l'OMC" à la fin du paragraphe 4.7.

6.16 Le **représentant du Sénégal** demande que le texte du paragraphe 4.8 soit aligné sur le libellé du Document 200.

6.17 Le **Président du Groupe de travail de la plénière sur le Plan d'action de La Valette** suggère, étant donné que deux versions révisées du Document 200 ont été rédigées, que la Commission de rédaction soit autorisée à harmoniser ces textes, et en fait, à aligner l'ensemble du texte du Plan d'action de La Valette sur le libellé exact des décisions prises par la Conférence, étant entendu que les modifications apportées seront de pure forme. Le **représentant de la France** appuie cette proposition.

6.18 Il en est ainsi **décidé**.

Programme 5: Partenariat de développement avec le secteur privé

6.19 Le **Président du Groupe de travail de la plénière sur le Plan d'action de La Valette**, faisant suite à une demande du **représentant du Brésil**, propose d'insérer sous le paragraphe 5.1 un troisième alinéa en retrait libellé comme suit: "apporter son concours à la promotion de partenariats transnationaux pour la création, dans les pays en développement, d'entreprises industrielles et de services du secteur des télécommunications, en recourant à des pépinières d'entreprises du savoir", texte inspiré de celui des Documents 98 et 11 déjà approuvés en séance plénière.

6.20 Le **représentant de la Jamaïque**, appuyé par le **représentant du Sénégal**, demande que le libellé des deux premiers alinéas en retrait du paragraphe 5.2 soit aligné sur le texte déjà approuvé figurant à l'Annexe 1 du Document 238(Rév.1).

Programme 6: Renforcement des potentialités grâce au développement et à la gestion des ressources humaines

6.21 Aucun commentaire n'a été fait sur ce programme.

Chapitre III - Programme spécial en faveur des PMA

6.22 Le **Président du Groupe de travail de la plénière sur le Plan d'action de La Valette** explique que le texte du Chapitre III a déjà été approuvé en séance plénière et sera inséré dans la version finale.

Annexe 1

6.23 Il est **décidé** que le libellé de l'Annexe 1 sera modifié à la lumière de l'examen du Chapitre I.

6.24 Le **Président par intérim** dit que toutes les propositions, modifications et observations formulées pendant les débats ainsi que toutes les modifications de forme soumises par écrit au

Secrétariat seront insérées ou reprises dans le texte final du Plan d'action de La Valette, que la Commission de rédaction et le Secrétariat aligneront aussi sur le libellé des décisions prises par la Conférence.

6.25 Cela étant, le Plan d'action de La Valette (Document 214(Rév.1)) est **approuvé**.

7 Onzième série de textes soumis par la Commission de rédaction (Document 244)

7.1 Le **Président du Groupe de travail de la plénière sur les pays les moins avancés** présente le Document 244, contenant le programme spécial en faveur des pays les moins avancés et le projet de Résolution WGLDCs-1 sur les mesures spéciales en faveur des PMA, lequel a été modifié en vue de rendre compte des débats menés et des décisions prises en séance plénière. Il attire l'attention sur le fait que la section intitulée "Demande au Secrétaire général" a été omise, par inadvertance, dans la version française du texte.

7.2 Il est pris note du programme spécial en faveur des pays les moins avancés.

7.3 Le projet de Résolution WGLDCs-1 est **approuvé**.

7.4 Le **Président du Groupe de travail de la plénière sur les pays les moins avancés** présente le projet de Résolution WGLDCs-2 sur l'égalité des sexes et la politique des télécommunications dans les pays en développement, auquel des modifications de forme mineures ont été apportées.

7.5 Le projet de Résolution WGLDCs-2 est **approuvé**.

7.6 La onzième série de textes soumis par la Commission de rédaction est **approuvée**.

8 Projet de Recommandation sur l'importance des partenariats pour appuyer les initiatives dans le domaine des ressources humaines (Document 241)

8.1 Le projet de Recommandation est **approuvé**.

9 Projet de Résolution sur la participation des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion du spectre (Document 242)

9.1 Le **Président de la Commission B**, en présentant le projet de Résolution, indique deux modifications de forme, sous *reconnaissant*, à l'alinéa e), et sous *charge le Directeur*.

9.2 Le projet de Résolution figurant dans le Document 242, tel qu'il a été modifié, est **approuvé**.

10 Projet de Recommandation sur l'application des techniques de l'information et de la communication au service du développement (Document 107(Rév.1))

10.1 Le projet de Recommandation est **approuvé**.

11 Planification opérationnelle dans le Secteur du développement des télécommunications (suite) (Document 115(Rév.1))

11.1 Le **Président** dit que le projet de Résolution figurant dans le Document 115(Rév.1) a été révisé sur le plan rédactionnel à la lumière des débats de la huitième séance plénière.

11.2 Le projet de Résolution figurant dans le Document 115(Rév.1) est **approuvé**.

12 Projet de Recommandation sur les GMPCS (suite) (Document 224(Rév.1))

12.1 Le **Secrétaire**, en présentant le projet de Recommandation sur la mise en oeuvre rapide des GMPCS, qui a été révisé à la lumière des débats de la huitième séance plénière, dit que, dans la version anglaise, les deux derniers mots sous *recommande* doivent se lire "GMPCS arrangements".

12.2 Le **représentant du Mali** propose que le texte sous charge le Directeur du BDT soit modifié de façon à se lire "à coordonner des actions avec les organisations régionales".

12.3 Le **représentant de la Tanzanie** se félicite du texte de cette Recommandation, qui est la première à porter sur les travaux du premier Forum mondial des politiques de télécommunication. Il adresse officiellement ses compliments à tous ceux qui se sont prononcés en faveur de l'Avis N° 4 de ce Forum et ont travaillé dans ce sens, et salue le personnel de l'Unité de planification stratégique pour son précieux concours. En qualité de Président du Groupe chargé du Mémorandum d'accord sur l'Avis N° 5, l'orateur félicite l'UIT d'avoir établi un partenariat entre tous les intéressés et d'avoir su mettre en place un cadre mondial dans lequel les intérêts individuels sont respectés. Il remercie tous ceux qui ont pris part aux travaux liés à l'Avis N° 5.

12.4 Le projet de Recommandation figurant dans le Document 224(Rév.1), tel qu'il a été modifié, est **approuvé**.

13 Projet de Résolution sur l'établissement d'un sous-groupe du CCDT chargé du développement des ressources humaines (Document 230(Rév.1))

13.1 Le **Président du Groupe ad hoc de la Commission B** se déclare très satisfait du projet de Résolution révisé élaboré en consultation avec les représentants de la Jamaïque, des Etats-Unis, du Canada, de la France, du Mali, du Sénégal et de la Suisse. L'objet du projet de Résolution à l'examen est de créer un sous-groupe du CCDT chargé du développement des ressources humaines, qui aura pour mandat de fournir des avis ou de formuler des recommandations à l'intention d'un groupe d'action appartenant soit à un groupe spécialisé soit à une commission. Présentant le projet de Résolution, il indique quelques modifications d'ordre rédactionnel, visant par exemple à remplacer dans le texte l'expression "comité consultatif" par "sous-groupe du CCDT". Pour tenir compte de remarques formulées par les représentants de la Jamaïque, des Etats-Unis, du Canada et du Mali, il propose ensuite de reformuler le dernier paragraphe du *décide* comme suit: retenir les deux premières lignes du texte jusqu'à "qui devraient être traitées en priorité.", et remplacer les cinq lignes suivantes par: "Ce sous-groupe du CCDT entretiendra une liaison spéciale et directe avec un Groupe spécial de rapporteurs (élaboration de Manuels à l'intention des pays en développement)". Ainsi serait créé, en accord avec la nouvelle Question 2/2 de la Commission d'études 2 (point 7 du Document 218(Rév.1)), un groupe de travail spécialisé, indépendant et se situant entre les Commissions d'études 1 et 2 de l'UIT-D, dont relèveraient dans ce domaine tous les problèmes

techniques, financiers, de réforme, de réglementation, de développement, etc., touchant l'ensemble des activités de l'UIT et en particulier l'élaboration de Manuels techniques dans les deux autres Secteurs. La nouvelle disposition ainsi libellée pourrait d'ailleurs être reprise au paragraphe 1.5 du Document 214(Rév.1) laissé jusqu'ici entre crochets.

13.2 Le **représentant de la Russie** fait observer qu'il ne peut, en l'absence de texte écrit, appuyer cette proposition qui va à l'évidence bien au-delà d'une simple modification de forme.

13.3 Le **représentant du Mali** appuie la proposition de nouveau libellé car, s'inspirant d'une décision prise par la Conférence de Buenos Aires pour le traitement des Manuels à l'intention des pays en développement, elle permet d'accorder auxdits Manuels toute l'importance qu'ils méritent.

13.4 Le **Président par intérim** estime qu'en l'absence de texte précis il peut être en effet difficile à la plénière de se prononcer sur une modification qui n'est pas de pure forme.

13.5 Le **représentant du Japon** appuie l'idée de créer un sous-groupe chargé du développement des ressources humaines. Le **représentant de la Syrie** approuve quant à lui la création d'un groupe consultatif chargé de donner des avis au Directeur du BDT sur les questions stratégiques liées au développement des ressources humaines.

13.6 Le **Président du CCDT** a quelque difficulté à approuver le document à l'examen étant donné que les procédures en question sont déjà définies dans le mandat du CCDT et n'ont pas besoin à son avis d'être précisées davantage par une résolution de la plénière. Il suggère que le CCDT soit saisi directement d'un texte qu'il pourra examiner et que la question de l'élaboration des Manuels soit traitée ailleurs et trouve une issue satisfaisante.

13.7 Le **représentant de la Suisse** appuie la position de l'orateur précédent.

13.8 Le **représentant de l'Argentine**, qui partage le même point de vue, propose que, compte tenu de l'importance que revêtent pour les pays en développement les Manuels, la question soit soumise directement au CCDT.

13.9 Le **représentant de l'Allemagne** souhaite que soit clairement établie une distinction entre les Manuels d'une part et les avis sur les questions stratégiques liées au développement des ressources humaines d'autre part. Il n'est pas favorable à la création d'un groupe se situant entre les Commissions d'études 1 et 2 de l'UIT-D à cause d'un risque de confusion évident. Faisant valoir que dans l'avenir le CCDT sera un organe ouvert, il est d'avis que les questions de DRH soient soumises directement au Comité consultatif, comme l'a proposé son Président.

13.10 Le **représentant de la Colombie** souhaite que les Manuels relèvent du BDT et que ce soit le CCDT qui soit directement saisi des questions de DRH en vue d'un examen approfondi.

13.11 Le **représentant du Canada** approuve les modifications d'ordre rédactionnel qu'il a été proposé d'apporter au document à l'examen, mais n'est pas partisan de la création d'un nouveau groupe chargé des Manuels.

13.12 Le **Président du Groupe ad hoc de la Commission B** regrette la position prise par le Président du CCDT, car il lui semblait que l'idée de créer un sous-groupe chargé du développement des ressources humaines avait fait l'objet d'un consensus; toutefois, si le Président du CCDT voulait dire que le CCDT devrait être directement saisi de la question, il n'y voit personnellement pas d'inconvénient. Indépendamment de la création de ce sous-groupe, l'important est de relancer l'étude de la Question 2/2 concernant l'élaboration de Manuels à l'intention des pays en développement, mesure qui serait d'ailleurs conforme aux décisions prises par les Conférences de plénipotentiaires de Kyoto et de Genève.

13.13 Le **représentant du Cameroun**, faisant valoir qu'au niveau de l'Union il faut un organe qui soit chargé d'élaborer une véritable vision, de fixer des orientations générales en matière de développement des ressources humaines, appuie la création d'un sous-groupe pour autant que son mandat fixe des lignes précises d'une politique générale en la matière.

13.14 Le **représentant de la France** constate qu'il existe un large consensus sur la nécessité de mettre sur pied une structure de concertation et de propositions sur les questions de développement des ressources humaines, structure qui serait intégrée, dans un souci d'efficacité, au CCDT. Au-delà de son libellé, le projet de Résolution est pour lui un signal très clair adressé au CCDT sur la nécessité de disposer d'une structure de ce type. L'important c'est l'objectif et la nécessité pour le CCDT de créer à sa prochaine réunion cette structure, sachant que les questions opérationnelles feront l'objet d'une structure au sein de la Commission d'études 2.

13.15 Le **représentant du Sénégal** considère premièrement que la préoccupation exprimée par le représentant du Mali est essentielle et va bien au-delà des questions de DRH et deuxièmement qu'indépendamment des modalités l'important est en effet de disposer d'un groupe de réflexion.

13.16 Le **Président du CCDT** déclare qu'à son avis le représentant de la France a parfaitement cerné la situation.

13.17 Le **Président par intérim** constate, d'une part, l'existence d'un consensus sur la nécessité d'approfondir dans le cadre du CCDT l'examen de la question du développement des ressources humaines, dont les modalités ne lui paraissent pas suffisamment bien établies pour que la plénière puisse se prononcer, et, d'autre part, la nécessité d'accorder aux Manuels toute l'importance qu'ils méritent dans le cadre de l'étude de la Question 2/2.

13.18 A la suite d'une intervention du **représentant de la Grèce**, qui relève une divergence entre les Documents 218(Rév.1) et 214(Rév.1) en ce qui concerne le libellé de la Question 2/2, il indique que le Secrétariat se chargera d'aligner les deux textes.

La séance est levée à 13 h 10.

Le Secrétaire
H. PIETERSE

Le Président par intérim
E. BORG